

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Poitou-Charentes

Service connaissance des territoires  
et évaluation  
Division intégration de l'environnement  
et évaluation

Nos réf. : SCTE/DIEE – N° 1805-*uc8A7*

Courriel : diee.scte.dreal-pch@developpement-durable.gouv.fr  
C:\Users\nathalie.vignaud\Desktop\AA\avis\A\etacite\_labyrinthes-montendre\_27-11-15.odt

Poitiers, le 27 novembre 2015

La Préfète,

à

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime

**INFORMATION RELATIVE A  
L'ABSENCE D'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Demandeur : **Communauté de communes de la Haute Saintonge**  
Intitulé et lieu du projet : **Demande d'autorisation de défrichement d'une surface de 4,28 hectares en vue de la construction d'un parc des labyrinthes à Montendre.**  
Autorité en charge de la décision : **Préfecture de la Charente-Maritime**  
Service instructeur : **Direction départementale des territoires et de la mer de Charente-Maritime**

-----  
Par courrier reçu le **28/09/2015**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale le dossier cité ci-dessus.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour la Préfète et par délégation  
Pour le Directeur régional et par délégation  
Le chef du service Connaissance des territoires et évaluation



Didier CAISEY

- Copie à :  
. SGAR  
. Direction départementale des territoires et de la mer de Charente-Maritime  
. ARS